COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 26 Mai 2010

Membres composant le Conseil	:	**35**
Présents	:	**22**
Absents représentés	:	**12**
Absent	:	**00**
Absent excusé	:	**01**

L'an **deux mil dix le 26 Mai à 19 heures 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le **20 Mai 2010.**

Etaient présents :

Mme C. VALLS, Maire, **M. P.GUGLIELMI, M. J. CHAMPION, M. R. CUKIER, Mlle A. GASRI, Mme M.M. PHOJO, M. G CALZETTONI, Mme N. REVIDON, Mme M.J CALSAT, M. B. LOTTI,** Maires-Adjoints

Mme V. VAN DE POELE, M. P. CALSAT, Conseillers Municipaux Délégués.

M. M. TRASI, Mme M. WIART, M. G. DROZ, Mme F. GUGLIELMI, Mme. C. CELESTIN, Mme B. BOYER, M. O. TRIPELON, Mme C. GUYARD, M. S. WEISSELBERG, Mme. J. LABBEZ Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : Mme. A. DJEDIDE (par M. J. CHAMPION), **M. M. ALCALDE** (par Mme N. REVIDON), **M. A. BENBELIDIA** (par Mme V. VAN DE POELE), **Mme. M-H THILL**(par Mme A.GASRI), **Mme. I. BOULAUDAT** (par M. P. CALSAT) **M. K. AMAZOUZ** (par Mme M. PHOJO), **M. P. GUEZ** (par M G. DROZ) **Mlle H. MOHAMED** (par Mme M.J CALSAT), **M. JP. DUBESSAY** (par Mme. C. CELESTIN), **Mme. S. DAUVERGNE** (par Mme C. GUYARD), **M. L. PAGNIER** (par M. O. TRIPELON),
M. P. JACQUOT, (par Mme.J. LABBEZ).

Absent excusé :

Mlle A. ABADA

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mademoiselle Asma GASRI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Compte Rendu du 31 Mars 2010 est adopté à l'unanimité des présents.

Avis concernant installation classée sise, 62, Rue Anatole France à Romainville – Sté Urbaser Environnement

M. Bruno LOTTI Maire Adjoint ne prend pas part au débat et quitte la salle.

La société URBASER ENVIRONNEMENT SAS dont le siège social est situé à Montpellier (34000), sollicite l'autorisation d'exploiter un centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Romainville sis 65 rue Anatole France et une plate-forme portuaire à Bobigny.

Le Syndicat Intercommunal de traitement des ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM) est un établissement public administratif dont la mission est d'assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers des habitants de son périmètre d'action.
Actuellement, il comprend 85 communes réparties sur cinq départements: Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-seine, Val-de-Marne et Yvelines.

Dans ce cadre, la société URBASER ENVIRONNEMENT exploite, pour le compte du SYCTOM, depuis le 22 juin 2008, sur le territoire de la commune de Romainville, un centre polyvalent de traitement d'ordures ménagères comprenant:

- Un centre de transfert des ordures ménagères,
- Un centre de tri des collectes sélectives et des encombrants.
- Une déchèterie.

Le SYCTOM, en collaboration avec le groupement d'intérêt économique (composé des sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, VALORGA INTERNATIONAL et S'PACE), a pour objectif de déconstruire cet ensemble afin d'implanter un nouveau centre de traitement multifilières des déchets ménagers, composé d'une installation de tri-méthanisation des ordures ménagères résiduelles, d'une installation de tri des collectes sélectives et d'une installation de pré-tri des objets encombrants.

L'aménagement du centre s'accompagnera de la création d'une plate-forme portuaire sur la commune de Bobigny d'une capacité de plus de 300 000 tonnes de produits par an qui permettra l'évacuation par voie fluviale des produits issus du centre. Cette plate-forme portuaire sera reliée au site par un passage inférieur aménagé sous l'ex-RN3 (rue de Paris / avenue de Metz).

Ce projet constituant une modification notable des activités du site au sens de l'article R.513-33 du livre V de la partie règlementaire du Code de l'Environnement, la Société URBASER ENVIRONNEMENT présente à l'administration un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).

Cette exploitation nécessite une enquête publique qui se déroulera du 11 mai 2010 au 10 juin 2010 inclus à la mairie de Romainville.
Cette enquête publique a été portée à la connaissance des habitants des communes
d' Aubervilliers, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Drancy, la Courneuve, Les Lilas, Le pré-Saint-Gervais, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Pantin, Paris 19e et 20e arrondissements, Romainville et Rosny-sous-Bois.

Les éléments de réponses compensatoires fournis par la société UBASER ne répondent que très partiellement aux interrogations relatives:

- à l'étude d'impact sur l'environnement et le rendement même du procédé VALORGA,
- et à l'évolution de la proposition architecturale d'insertion urbaine du site.

Cependant, les mesures de remédiations des problèmes relatifs aux incidents relevés dans des sites similaires (en particulier, à la Corogne) n'ont pas permis de lever les réserves qui ont amené la Ville à prévoir l'usage du «principe de précaution», au regard des risques multiformes encourus.

1) Dans le contexte urbain des sols affectés au projet, les éléments d'ajustement apportés relatifs à l'évolution de la proposition architecturale d'insertion du site n'ont pas levé les remarques et réserves préalablement émises par la municipalité.

Aussi, la Ville maintien sur cet aspect ses réserves et dans le cadre de l'enquête publique en cours, émet un avis « **RESERVE** ».

2) Les éléments compensatoires fournis par la société URBASER n'ont apporté que des réponses partielles aux interrogations relatives à l'étude d'impact sur l'environnement et le rendement même du procédé VALOGA.

En effet, les mesures de remédiations des problèmes relatifs aux incidents relevés dans des sites similaires (en particulier, à la Corogne) n'ont pas permis de lever les appréhensions qui ont amené la Ville à prévoir et signifier l'usage du « PRINCIPE DE PRECAUTION », au regard des risques multiformes encourus.

Aussi, appelant au « PRINCIPE DE PRECAUTION » la Ville de Romainville, dans le cadre de l'enquête publique en cours, émet concernant le procédé un avis « **DEFAVORABLE** ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, a pris connaissance de ce dossier et a émis les réserves ci-dessus.

CCAS

Charte Ville Handicap

La promulgation de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » marque le début d'une nouvelle politique en faveur de l'accès des personnes handicapées à tous les droits fondamentaux: l'éducation, l'emploi, la culture, la vie sociale et l'accessibilité à l'environnement.

A Romainville, la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a permis de réaliser un diagnostic des actions menées en direction des personnes handicapées, d'en impulser de nouvelles, mais aussi de favoriser la concertation entre tous les acteurs impliqués.

Agir en faveur de l'intégration des personnes handicapées doit être un véritable choix de société, qui ne pourrait être porté exclusivement par la ville. Ont été invités à s'associer à notre charte ville handicap : les associations membres de la CCAPH (l'association des Paralysés de France, la Maison Arc en Ciel, Valentin Haüy, Trisomie 21 Seine Saint Denis, l'Unafam, La Confédération Syndicale des Familles, l'Association Mieux Vivre), le Conseil Général de Seine Saint Denis, l'Oph de Romainville, la Préfecture de Seine Saint Denis.

Tous, à l'exception de l'Association Arc en Ciel et de la Préfecture, ont souhaité participer à notre initiative.

La Charte Ville Handicap permet de définir un ensemble de principes visant l'autonomie des personnes handicapées et leur intégration à la vie de la commune.
Son architecture, composée de 3 volets, permet de cibler l'ensemble des domaines tels que :

Séance levée à : 22H10

Corinne VALLS

Maire,
Vice-Présidente
du Conseil Général

Interventions:

- **Mademoiselle Asma GASRI, Maire Adjointe**
- **Mme Marie-Michelle PHOJO, Maire Adjointe**
- **Monsieur Stéphane WEISSELBERG, Conseiller Municipal**

Compte rendu affiché
le 3 Juin 2010